



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 4 décembre 2024 à 20h30

Présents :

- Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire
- Christian GUILLEMOT, premier Adjoint
- Virginie BECQUET, deuxième Adjointe
- Mustafa SARIKAYA, troisième Adjoint
- Philippe BELAIR, quatrième Adjoint
- Aurore SAMIER, cinquième Adjointe
- Gilbert BARRIQUAND, sixième Adjoint
- Laurence RAVEROT, septième Adjointe
- Franck GENILLON, Conseiller municipal et Maire délégué de Cordieux
- René BERTRAND, Conseiller municipal délégué
- Maryse PACCARD, Conseillère municipale
- Carine MOUSTAUD, Conseillère municipale
- Jean-Claude PERON, Conseiller municipal
- Pascal JUSSEAUME, Conseiller municipal
- Amara BOUDIB, Conseiller municipal
- Anne PIRAT, Conseillère municipale
- Nadine CHAMARD-COQUAZ, Conseillère municipale
- Eugène TURLET, Conseiller municipal

Excusés ayant donné procuration :

- Irène TOST, Conseillère municipale donne procuration à Laurence RAVEROT
- Christian PRADIER, Conseiller municipal donne procuration à Gilbert BARRIQUAND
- Jean-Luc CHARVET, Conseiller municipal donne procuration à Anne FABIANO CONTIGLIANI
- Corinne DEBARREIX-PAGE, Conseillère municipale donne procuration à Philippe BELAIR
- Inès DUBOIS, Conseillère municipale donne procuration à Franck GENILLON
- Catalina GARCIA, Conseillère municipale donne procuration à Virginie BECQUET
- Anthony RAMBEAU, Conseiller municipal donne procuration à Christian GUILLEMOT

Absents :

- François CREVOLA, Conseiller municipal

Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire, exprime sa gratitude envers l'ensemble du Conseil municipal pour les témoignages de sympathie et le soutien reçus.

La séance débute à 20h30

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Carine MOUSTAUD, Conseillère municipale, est désignée secrétaire de séance.

AFFAIRES GENERALES :**[Délibération 2024-12-04-001 : Approbation du compte-rendu de la séance du 25 septembre 2024](#)**

Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire, présente le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal du 25 septembre 2024.

RESSOURCES HUMAINES :**[Délibération 2024-12-04-002 : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du personnel 2025-2028 du Centre de Gestion de l'Ain](#)**

Franck GENILLON, Conseiller municipal et Maire délégué de Cordieux, expose qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Assureur : CNP Assurances

Courtier : WTW

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES avec Indemnité journalière à 90%	FRANCHISES RETENUES	TAUX
Décès	Sans franchise	0.23%
Accident de service et maladie contractée en service	Sans franchise	0.77%
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise	4.15%
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame la Maire à signer les bulletins d'adhésion en résultant
- D'accepter la proposition suscitée

Délibération 2024-12-04-003 : Mise en place des astreintes

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,

- Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction public territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

- Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

- Vu le décret n°2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

- Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

- Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

- Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 octobre 2024,

Considérant ce qui suit :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Pour la filière technique, la réglementation distingue trois types d'astreintes :

- Astreinte de droit commun appelée astreinte d'exploitation : situation des agents tenus, pour la nécessité du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.
- Astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise)
- Astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Pour toutes les autres filières, en dehors de la filière technique, un seul type d'astreinte existe, qui répond à la définition générale.

Il est proposé au Conseil municipal d'instaurer le régime des astreintes selon le dispositif suivant :

1 - Motif de recours aux astreintes

La mise en place des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- Evénements climatiques : neige, inondation...
- Cas de force majeure : incendie...
- Manifestations particulières : fête locale...
- Cas de force majeure
- Les astreintes auront lieu sur une semaine complète, du vendredi au vendredi.

2- Le personnel concerné

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents de la filière technique occupant les emplois suivants :

- Référent voirie
- Référent bâtiment
- Référent espaces verts
- Agent polyvalent des services techniques

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents de filière autre que technique occupant les emplois suivants :

- Policier municipal
- ASVP

3- Modalités d'application

- Situation donnant lieu à astreintes et intervention : nettoyage, déneigement, incendie, inondation, manifestations locales
- Services et emplois concernés : Tous les agents des services techniques, service police municipal
- Modalités d'organisation : par roulement
- Modalités d'indemnisation : L'astreinte fera l'objet d'une indemnisation au taux en vigueur. Les heures d'intervention effectuées durant la période d'astreinte pourront faire l'objet soit d'une indemnisation, en heures supplémentaires pour les agents concernés dans les conditions définies par la délibération instaurant ces indemnités, soit d'un repos compensateur.

Jean-Claude PERON, Conseiller municipal, souhaite savoir si le CST a été consulté.

Franck GENILLON, Conseiller municipal et Maire délégué de Cordieux, confirme que le CST a approuvé ce projet le 17 octobre.

Jean-Claude PERON, Conseiller municipal, s'enquiert du nombre d'agents concernés.

Franck GENILLON, Conseiller municipal et Maire délégué de Cordieux, explique que seuls les agents habilités, capables de se déplacer, de conduire des engins et disposant de l'habilitation électrique seront concernés. En cas d'incendie, ces agents pourraient être amenés à intervenir sur des tableaux électriques. Il s'agit principalement des agents référents et habilités.

Jean-Claude PERON, Conseiller municipal, se demande si ce système existait déjà, soulignant qu'il n'a jamais été voté en Conseil municipal.

Franck GENILLON, Conseiller municipal et Maire délégué de Cordieux, spécifie qu'auparavant, ce sont Madame la Maire ou les adjoints d'astreinte qui étaient contactés en priorité, puis ils mobilisaient les agents capables d'intervenir. Toutefois, aucun personnel n'était spécifiquement désigné en attente. Les agents concernés étaient rémunérés en heures supplémentaires ou en repos compensateur.

Jean-Claude PERON, Conseiller municipal, soulève la question de la rémunération en heures supplémentaires et d'une rémunération spéciale pour ces agents.

Franck GENILLON, Conseiller municipal et Maire délégué de Cordieux, clarifie qu'ils bénéficieront des deux types de rémunération, ainsi que d'une prime d'astreinte lorsqu'ils seront à domicile.

Jean-Claude PERON, Conseiller municipal, se demande si la mobilisation des agents du centre social ou du CCAS lors de la foire ou du marché des producteurs était sur la base du volontariat.

Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire, stipule que pour le marché des producteurs, c'était principalement via leur association.

Laurence RAVEROT, septième Adjointe, ajoute que pour le CCAS, la participation à la foire était basée sur le volontariat.

Aurore SAMIER, cinquième Adjointe, rétorque que la situation est différente ici, car il s'agit d'urgences. Les agents ne sont pas sollicités à l'avance, mais en fonction des besoins au moment de l'événement.

Jean-Claude PERON, Conseiller municipal, veut savoir si une reconduction tacite est prévue.

Franck GENILLON, Conseiller municipal et Maire délégué de Cordieux, répond qu'une date de prise d'effet est fixée et restera en vigueur sans nécessité de renouveler l'opération chaque année. Il n'y a pas de date de fin prévue. Le dispositif est en place, avec la possibilité de revoir les montants de l'astreinte ou d'autres ajustements. La période s'étend d'octobre à mars, et non sur une année complète.

Jean-Claude PERON, Conseiller municipal, se demande si l'astreinte pour les incendies est maintenue toute l'année.

Gilbert BARRIQUAND, sixième Adjoint, réplique que l'astreinte pour la neige est déjà assurée par les services techniques, notamment par des référents. Ces derniers, en lien avec la préfecture, vérifient les conditions météorologiques à 4 heures du matin. Un plan de gestion de la neige a également été élaboré au niveau communal.

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, s'interroge sur la fréquence de l'astreinte, s'il s'agit d'un agent par semaine ou par week-end.

Franck GENILLON, Conseiller municipal et Maire délégué de Cordieux, fait savoir qu'il s'agit d'un agent par semaine, qui prend son astreinte du vendredi au vendredi.

Nadine CHAMARD-COQUAZ, Conseillère municipale, souligne que la question du nombre d'agents concernés n'a pas été pleinement clarifiée et se demande si les astreintes vont être réparties.

Franck GENILLON, Conseiller municipal et Maire délégué de Cordieux, précise que cela se fait sur la base du volontariat. Ceux qui ne souhaitent pas participer en raison de contraintes familiales ou géographiques ne seront pas retenus. Cependant, il est nécessaire de choisir des agents résidant près de leur lieu de travail, à condition qu'ils aient les qualifications nécessaires, notamment pour conduire les engins. Il précise qu'il n'y aura pas plusieurs agents d'astreinte simultanément.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'accepter la mise en place d'astreintes**
- **De dire que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;**
- **De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité ;**
- **D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;**
- **De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er janvier 2025.**

Délibération 2024-12-04-004 : Régime indemnitaire des cadres d'emploi de la police municipale

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L714-12 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'état ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu l'avis du comité social territorial du 17 octobre 2024,

En application de l'article L.714-13 du code général de la fonction publique territoriale, un nouveau régime indemnitaire est instauré pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres.

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Cette ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de service à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tels que définis par le décret du 12 juillet 2001.

L'organe délibérant détermine pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- Le taux individuel de la part fixe
- Des critères pour l'attribution de la part variable,
- Le plafond de la part variable.

Lors de la première application de l'ISFE si, après application de la part variable, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du montant plafond de la part variable.

A -Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois :

- Des directeurs de police municipale régi par le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006
- Des chefs de police municipale régi par le décret du 21 avril 2011
- Des agents de police municipale régi par le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006.

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

B - La part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Taux minimum	Taux maximum
Police municipale	Directeurs de police municipale	25%	33%
Police municipale	Chefs de police municipale	20%	32%
Police municipale	Agents de police municipale	15%	30%

- Modalités de versement :

Le montant de l'ISFE est versé mensuellement et proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

C- La part variable de l'ISFE

La part de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant :

- Pour les agents de police municipale :
 - Investissement et engagement professionnel ;
 - Respect des directives, des procédures, des horaires ;
 - Qualité du travail ;
 - Qualités relationnelles.
- Pour les Chefs de service de police municipale et les directeurs de police municipale :
 - Responsabilisation et professionnalisation des évaluations ;
 - Capacité d'encadrement ou d'expertise ;
 - Suivi des activités et reporting ;
 - Réactivité ou passivité.

La part variable de l'ISFE

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuels minimum	Montant annuels maximum
Police municipale	<i>Directeurs de police municipale</i>	2500€	9500€
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	2000€	7000€
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	1500€	5000€

o Périodicité de versement

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Dans l'hypothèse où, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédent (de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuels maximum mentionné ci-avant.

- Dispositions communes aux deux indemnités

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

o Modalité de maintien et de suppression

Prise en compte de l'absentéisme :

Concernant l'ISFE, l'absentéisme (à l'exception des congés annuels, RTT, récupérations) est pris en compte mensuellement de la manière suivante :

- o Si le nombre de jours d'arrêts est inférieur ou égal à cinq jours (en continu ou discontinu) : maintien de l'ISFE dans les mêmes proportions que le traitement ;
- o Si le nombre de jours d'arrêts est strictement supérieur à cinq jours et inférieur ou égal à dix jours (en continu ou discontinu) : maintien à moitié de l'ISFE et dans les mêmes proportions que le traitement ;
- o Si le nombre de jours d'arrêts est strictement supérieur à dix jours (en continu ou discontinu) : suspension.

o Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 01 janvier 2025.

Jean-Claude PERON, Conseiller municipal, demande si l'organe délibérant chargé de fixer le montant annuel est bien le Conseil municipal.

Franck GENILLON, Conseiller municipal et Maire délégué de Cordieux, répond que c'est principalement Madame la Maire et le service des ressources humaines qui déterminent le montant.

Nadine CHAMARD-COQUAZ, Conseillère municipale, souhaite des précisions sur les pourcentages compris entre 15 % et 30 % et ce à quoi ils se rapportent.

Madame la Maire donne la parole à Rémi GARNIER, policier municipal, qui explique que la prime technique disparaît et que la prime de police est augmentée pour compenser cette suppression. En résumé, les 30 % sont calculés sur la prime de police, qui est d'environ 400 euros. Ainsi, on peut atteindre jusqu'à 30 % de cette somme.

Jean-Claude PERON, Conseiller municipal, aimerait savoir si le montant annuel est fixé de manière objective ou s'il repose plutôt sur une estimation subjective, et s'il existe des critères objectifs pour sa détermination.

Franck GENILLON, Conseiller municipal et Maire délégué de Cordieux, assure que des objectifs sont effectivement fixés.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De mettre en œuvre les dispositions comme exposées ci-dessous,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- De charger Madame La Maire les modalités d'application de cette mesure, notamment ceux nécessaires à sa mise en œuvre et de la signature de tous les documents afférents,

INTERCOMMUNALITE :

Délibération 2024-12-04-005 : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport a été approuvé par le conseil communautaire en date du 5 septembre 2024. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération ont été transmis dans le délai de 15 jours, par voie électronique, à Madame la Préfète et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs ont été, en outre, saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide, d'adopter le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Délibération 2024-12-04-006 : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2023

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport a été approuvé par le conseil communautaire en date du 5 septembre 2024. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération ont été transmis dans le délai de 15 jours, par voie électronique, à Madame la Préfète et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs ont été, en outre, saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide, d'adopter le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Délibération 2024-12-04-007 : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport a été approuvé par le conseil communautaire en date du 5 septembre 2024. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération ont été transmis dans le délai de 15 jours, par voie électronique, à Madame la Préfète et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs ont été, en outre, saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Nadine CHAMARD-COQUAZ, Conseillère municipale, souligne que, pour ceux qui ne siègent pas au Conseil communautaire et qui n'ont pas encore entendu ses préoccupations concernant les tarifs trop élevés, elle profite de cette occasion, lors du Conseil municipal, pour évoquer la question de la convergence des prix et des abonnements pour l'eau et l'assainissement, qui pourraient atteindre près de 100 € par an, uniquement pour l'accès au service. Elle met également en lumière l'absence de tarification progressive pour les premiers mètres cubes d'eau, qui sont essentiels pour toutes les familles, quelle que soit leur situation. Elle plaide ainsi en faveur d'une telle tarification. Ces sujets, qu'elle aborde fréquemment au conseil communautaire, sont également liés aux préoccupations concernant le choix entre une régie ou un délégataire de service public (DSP). Selon elle, les rapports actuels reflètent fidèlement les actions de la 3CM concernant l'assainissement collectif, ainsi que le prix et la qualité des services liés à l'eau potable.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide, d'adopter le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

COMMERCES :

Délibération 2024-12-04-008 : Ouverture dominicale 2025 Super U

Dans le cadre des dispositions des articles L3132-26 et R3132-21 du Code du Travail, par courrier en date du 14 novembre 2024, Monsieur Didier DAVID, gérant du commerce Super U de Montluel, demande à Madame la Maire de lui accorder l'ouverture de son commerce les dimanches 21 et 28 décembre 2025.

Comme l'impose l'article R3132-21 du code précédemment cité, les organisations d'employeurs et de salariés intéressées ont été saisies de cette question pour avis.

Vu l'article L3132-26 du code du travail,

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, indique qu'il vote contre cette proposition, car il estime que le travail dominical ne devrait pas devenir la norme pour les grandes surfaces alimentaires, comme Super U. Il souligne que le 24 et le 31 décembre tombent en milieu de semaine, ce qui aggrave cette problématique. Selon lui, favoriser le travail dominical pour Super U comporte un risque de "cannibalisation" des commerces de proximité, un terme utilisé, bien que peu élégant, pour décrire l'impact négatif de cette décision sur ces commerces locaux, particulièrement durant une période cruciale pour eux. Il rappelle que ce sont les petites entreprises qui ont été les plus affectées par les fermetures successives ces derniers mois. Il invite donc la commune à travailler davantage avec les commerçants, notamment l'AIMPEC, afin de promouvoir l'attractivité du commerce local et de prendre en compte leur demande de renforcer la signalétique entre les parkings disponibles et leurs commerces.

Anne PIRAT, Conseillère municipale, répond que le plan des parkings a bien été remis aux commerçants à temps pour qu'ils puissent l'intégrer à leur magazine. Elle précise que la collaboration avec les commerçants se fait dans un esprit de bonne intelligence et de coopération.

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, réplique que, selon les commerçants, ce qu'ils ont demandé, c'est une signalétique renforcée, avec des panneaux indiquant clairement aux piétons et aux habitants l'emplacement des parkings en fonction de leur localisation.

Anne PIRAT, Conseillère municipale, explique que la demande des commerçants concernait un plan à jour pour l'intégrer à leur nouvelle brochure et qu'ils ont répondu favorablement à cette demande.

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, conclut en affirmant que, selon lui, les attentes des commerçants sont plus importantes que ce qui a été proposé.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré avec 2 abstentions, 1 voix contre et 22 voix pour, décide, de donner un avis favorable à la demande de Monsieur DAVID pour l'ouverture de son commerce les dimanches 22 et 29 décembre 2024.

RESEAUX :

Délibération 2024-12-04-009 : Convention de servitude GRDF 254 avenue de la gare.

Dans le cadre de la construction de l'immeuble avenue de la gare et afin de desservir et d'alimenter ce dernier en gaz, GRDF envisage de réaliser des travaux qui emprunteraient la parcelle cadastrée AC 372 appartenant à la commune de Montluel et située avenue de la gare.

Ces travaux consistent à établir à demeure, dans une bande de 2 mètres, une canalisation et ses accessoires techniques dont tout élément sera situé au moins à 1 mètre de la surface naturelle du sol.

La servitude s'exercera de façon permanente, pour la durée de l'ouvrage et sur son emprise, afin de permettre à GRDF d'y accéder pour la surveillance et l'entretien du réseau gaz de distribution publique.

Pour ce faire, une convention de servitude de passage et d'implantation, à titre gratuit, est proposée à l'assemblée.

Jean-Claude PERON, Conseiller municipal, suggère qu'il serait préférable d'installer la fibre en même temps afin d'éviter de perturber la circulation deux fois.

Gilbert BARRIQUAND, sixième Adjoint, répond que cela n'a aucun lien avec cette délibération. Il s'agit d'une petite bande située le long de l'avenue de la Gare, au niveau du 254, qui mène au parking. Un ancien parking de gazomètre se trouve juste à l'avant, le long de l'avenue, et cela alimente l'immeuble via un coffret de coupure générale situé à environ 4 mètres. Selon lui, il ne s'agit pas d'une extension de réseau, mais plutôt d'un branchement d'immeuble. Ce segment de réseau traverse une parcelle privative, ce qui nécessite une convention de servitude de passage ainsi qu'une autorisation de la Mairie.

Jean-Claude PERON, Conseiller municipal, se demande pourquoi la gratuité est accordée, ce qui est peu courant. Il souligne que l'entreprise est extérieure à Montluel et que les finances semblent peu favorables pour l'année à venir, ce qui soulève des interrogations sur cette décision.

Gilbert BARRIQUAND, sixième Adjoint, explique qu'une convention de servitude sur une partie privative pourrait éventuellement entraîner une rémunération, mais dans le cadre public, cela reste gratuit.

Jean-Claude PERON, Conseiller municipal, souhaite savoir pourquoi, lors des travaux d'eau, cela avait été payant.

Gilbert BARRIQUAND, sixième Adjoint, précise qu'il s'agissait d'une base de vie pour les travaux, avec des Algeco installés sur une partie du domaine public, nécessitant une demande d'autorisation.

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, suppose que les travaux vont durer quelques jours.

Gilbert BARRIQUAND, sixième Adjoint informe que les travaux devraient durer environ 2h00 à 2h30, en tenant compte des intempéries éventuelles.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser la création de la servitude de passage et d'implantation, au profit de la GRDF, ayant son siège social à PARIS 9ème arrondissement (750009) 6 rue Condorcet, sur la parcelle cadastrée AC 372 appartenant à la commune de Montluel et sise avenue de la gare,
- D'accorder cette servitude sans versement d'indemnité, à titre gratuit ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

FINANCES :

Délibération 2024-12-04-010 : Créances éteintes 2024

L'assemblée est informée d'une demande de Madame la Trésorière Principale, sollicitant l'effacement de la dette suivante :

o Dette de Madame S., concernant la période du 31 août 2022 au 30 novembre 2023 : après passage en commission de surendettement de l'Ain, Madame S. a fait l'objet de l'effacement de sa dette à comptabiliser en créances éteintes pour un montant de 1 681.89 € sur le budget principal de la Commune de Montluel, s'agissant de factures non acquittées pour les services de restauration scolaire et périscolaire.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6542 du budget.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de confirmer la décision de la commission de surendettement de l'Ain ;
- d'autoriser Madame la Maire à passer les écritures comptables correspondantes pour un montant de 1 681.89 €

Délibération 2024-12-04-011 : Demande subventions menuiseries école Saint-Exupéry

Aurore SAMIER, cinquième Adjointe, explique au Conseil municipal que la Commune poursuit son action de rénovation énergétique et la priorisation des écoles. Ainsi, après une première phase en 2023, l'opération 2024 porte sur l'école Saint-Exupéry et consiste à remplacer des portes et fenêtres, améliorant ainsi la qualité énergétique du bâtiment.

Le montant du projet est de 51 671.64 € HT.

Elle précise que dans le cadre de ce projet, il est possible de déposer un dossier de demande de subvention au titre du Pacte de territoire 2024-2026 auprès du Département de l'Ain et un dossier auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025.

Le plan de financement du projet se décompose ainsi :

SOURCE DU FINANCEMENT	Libellé	Montant HT	Répartition
État	DETR 2025	20 668.66 €	40 %
Conseil Départemental	Pacte de territoire 2024-2026 (volet transition écologique)	10 334.33 €	20 %
Sous total 1 : Subventions publiques		31 002.98 €	60 %
Fonds propres		20 668.66 €	40 %
Sous total 2 : Fonds propres		20 668.66 €	40 %
Total		51 671.64 €	100 %

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, s'interroge sur le fait de savoir si les instances représentatives, notamment les conseils d'école, ont été tenues informées des travaux réalisés.

Virginie BECQUET, deuxième Adjointe, précise qu'elles ont été informées des travaux déjà effectués ainsi que de ceux à venir.

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, souhaite savoir pourquoi un lot n'a pas été prévu avec l'école Daudet pour les huisseries négociées.

Gilbert BARRIQUAND, sixième Adjoint, répond que plusieurs huisseries ont déjà été remplacées à l'école Daudet. Il n'a pas été possible de créer un lot groupé, car cela n'aurait pas respecté les seuils financiers des marchés, rendant le projet trop volumineux pour être validé.

Aurore SAMIER, cinquième Adjointe, explique qu'il est plus facile de gérer des marchés de moindre envergure, notamment pour coordonner les travaux avec les périodes de vacances scolaires. L'objectif est également d'anticiper les demandes de subvention dès que possible. Des devis ont déjà été réalisés, ce qui permet de préparer les demandes de financement, même si nous sommes encore au mois de décembre.

Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire, informe que les subventions ne seront disponibles qu'à l'automne de l'année prochaine.

Gilbert BARRIQUAND, sixième Adjoint, ajoute qu'aujourd'hui a eu lieu le remplacement des deux chaudières à l'école Daudet.

Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire, rappelle que cette opération avait été votée l'année dernière lors du budget 2024.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame la Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain, dans le cadre du Pacte de Territoire 2024-2026, pour le projet de remplacement de menuiseries au sein de l'école Saint-Exupéry,
- D'autoriser Madame la Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la DETR 2025, pour le projet de remplacement de menuiseries au sein de l'école Saint-Exupéry,
- D'approuver le plan de financement au titre des demandes de subventions défini comme sur le tableau ci-dessus présenté.
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération 2024-12-04-012 : Ouverture du quart des crédits d'investissement

Aurore SAMIER, cinquième adjointe, explique à l'assemblée que L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. » Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres, choix du vote du budget par l'assemblée délibérante du budget 2024.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagé, mandaté et liquidé par l'exécutif avant le vote du budget.

Le tableau ci-après précise le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et article budgétaires d'exécution :

Chapitre - compte - intitulés	Crédits votés au BP 2024	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par anticipation sur le budget 2025, soit 25% du montant total à prendre en compte
Total chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	48 400.00 €	5 800.00 €	54 200.00 €	13 550.00 €
2031 - Frais d'études	28 000.00 €	940.00 €	28 940.00 €	7 235.00 €
2051 - Concessions et droits similaires	20 400.00 €	4 860.00 €	25 260.00 €	6 315.00 €
Total chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	90 500.00 €	0.00 €	90 500.00 €	22 625.00 €
2041512 - Bâtiments et installations aux collectivités	25 500.00 €	0.00 €	25 500.00 €	6 375.00 €
2041513 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	60 000.00 €	0.00 €	60 000.00 €	15 000.00 €
20422 - Bâtiments et installations	5 000.00 €	0.00 €	5 000.00 €	1 250.00 €
Total chapitre 21 - Immobilisations corporelles	1 078 600.00 €	7 000.00 €	1 085 600.00 €	271 400.00 €
2111 - Terrains nus	2 000.00 €	0.00 €	2 000.00 €	500.00 €
2116 - Cimetières	87 000.00 €	0.00 €	87 000.00 €	21 750.00 €
2128 - Autres agencements et aménagements	61 000.00 €	0.00 €	61 000.00 €	15 250.00 €
21311 - Bâtiments administratifs	139 000.00 €	-5 800.00 €	133 200.00 €	33 300.00 €
21312 - Bâtiments scolaires	126 000.00 €	10 000.00 €	136 000.00 €	34 000.00 €
21314 - Bâtiments culturels et sportifs	5 000.00 €	0.00 €	5 000.00 €	1 250.00 €
21318 - Autres bâtiments publics	70 000.00 €	0.00 €	70 000.00 €	17 500.00 €
2151 - Réseaux de voirie	168 000.00 €	0.00 €	168 000.00 €	42 000.00 €
2152 - Installations de voirie	41 500.00 €	0.00 €	41 500.00 €	10 375.00 €
21534 - Réseaux d'électrification	7 000.00 €	0.00 €	7 000.00 €	1 750.00 €
215731- Matériel roulant	200 000.00 €	0.00 €	200 000.00 €	50 000.00 €
21838 - Autre matériel informatique	10 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €	2 500.00 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	16 000.00 €	0.00 €	16 000.00 €	4 000.00 €
2188 - Autres	146 100.00 €	2 800.00 €	148 900.00 €	37 225.00 €
Total chapitre 23 - Immobilisations en cours	160 040.00 €	-12 800.00 €	147 240.00 €	36 810.00 €
2313 - Constructions	160 040.00 €	-12 800.00 €	147 240.00 €	36 810.00 €
Total général	1 377 540.00 €	0.00 €	1 377 540.00 €	344 385.00 €

Ainsi, les crédits pouvant être ouverts, ventilés par chapitre budgétaire d'exécution sont les suivants :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 13 550.00 €

Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées : 22 625.00 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 271 400.00 €

Chapitre 23 – immobilisations en cours : 36 810.00 €

Ceci étant exposé,

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau présenté ci-dessus,

Considérant la nécessité pour la collectivité de pouvoir engager des crédits liés à l'investissement sur le début d'année 2025,

Jean-Claude PERON, Conseiller municipal, soulève la question de savoir si un vote plus précoce du budget pourrait éviter ce genre de situation. Il remarque que le budget est actuellement voté très tard, autour du 15 avril, et se demande si une adoption plus rapide serait envisageable.

Aurore SAMIER, cinquième adjointe, répond que l'an dernier, le budget a été voté en mars et qu'une seule fois il a été adopté en février. Cependant, il serait difficile de le faire à la fin de l'année, car la clôture budgétaire doit être complète pour déterminer la capacité d'autofinancement et la situation financière précise à la fin de l'exercice. Bien qu'une première estimation soit disponible, elle ne peut être totalement fiable qu'un peu plus tard. Il est aussi crucial d'avoir une vue claire des restes à réaliser, afin de pouvoir poursuivre les projets sans risquer de voter des dépenses impossibles à réaliser.

Jean-Claude PERON, Conseiller municipal, s'inquiète que cela oblige la collectivité à recourir à l'emprunt.

Aurore SAMIER, cinquième adjointe, précise que cela ne signifie pas nécessairement que les dépenses seront engagées. Cela permet simplement de réaliser des projets en cours, en particulier ceux pour lesquels les commandes n'ont pas encore été passées, notamment des décisions prises l'année précédente.

Philippe BELAIR, quatrième Adjoint, explique qu'il est indispensable de prendre cette délibération pour ouvrir des crédits anticipés pour 2025, afin de pouvoir signer des commandes.

Jean-Claude PERON, Conseiller municipal, mentionne des rumeurs selon lesquelles certaines demandes de subvention à venir ne pourraient pas être honorées, suggérant que le budget 2025 serait déjà fixé.

Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire, informe que les subventions n'ont pas encore été attribuées.

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, exprime son étonnement face aux déclarations d'associations affirmant que certains investissements importants de la ville ne pourront pas être réalisés, car le budget pour les dépenses serait déjà clôturé. Cela d'autant plus en raison du débat d'orientation budgétaire qui a lieu assez tard dans l'année.

Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire, précise qu'il s'agit d'investissements et non de subventions.

Franck GENILLON, Conseiller municipal et Maire délégué de Cordieux, souhaite savoir si ces propos rapportés par l'association sont bien conformes à ce qui a été dit.

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, répond qu'il a entendu ces informations de sources fiables, des responsables associatifs sérieux ayant plusieurs adhérents et aucun intérêt à diffuser de fausses informations. Il trouve étrange que l'on lui dise que le budget 2025 est déjà clos et que celui de 2026 ne permettra pas de réaliser des investissements à cause des élections. Il considère qu'il est inacceptable de dire à des associations qu'elles ne peuvent pas réaliser leurs projets simplement en raison de contraintes budgétaires, alors que d'autres investissements, comme des skateparks, sont réalisés pour un petit nombre d'utilisateurs.

Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire, stipule que ce skatepark était prévu il y a déjà 5 ou 6 ans.

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, signale que le DOB aura lieu en février et il espère que le budget ne sera pas déjà clos à ce moment-là.

Aurore SAMIER, cinquième Adjointe, souligne que chaque année, les marges de manœuvre sont limitées pour les investissements comme pour le fonctionnement. Les choix sont difficiles, et si cela était possible, toutes les demandes seraient acceptées, ce qui simplifierait les choses.

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, rappelle que certaines associations qui soutiennent des enfants, des adolescents et des jeunes adultes ont encore des portes fermées. Ces associations méritent reconnaissance et ne doivent pas être traitées de manière injuste.

Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire, rétorque que c'est plutôt leur propre travail qui est dénigré, et non celui des associations.

Virginie BECQUET, deuxième Adjointe, relève que les informations rapportées semblent mal interprétées. Elle explique que ce qui a été dit ne correspond pas à ce qui a été exprimé, et que chacun est libre de croire ce qu'il souhaite mais que la réalité est différente de ce qui a été rapporté.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'ouverture de crédits d'investissement par anticipation au vote du budget 2025 ;
- D'approuver le montant de 344 385 € correspondant à 25 % du montant des crédits ouverts au budget 2024, selon le tableau ci-dessus, sur les chapitres 20, 204, 21 et 23

Délibération 2024-12-04-013 : Décision modificative 4 / 2024

La présente décision modificative consiste en des ajustements de dépenses entre chapitres de la section de fonctionnement afin de constituer une provision pour risques.

La comptabilisation des dotations aux provisions repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses de fonctionnement de

l'article 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants ».

Ainsi, la décision modificative suivante est proposée à l'assemblée :

Chapitre 65 – article 65733 : - 3 000 €

Chapitre 68 – article 6817 : + 3000 €

	BUDGET 2024	DM 4/2024	BUDGET + DM 4
Chapitre 65 – article 65733	20 000 €	- 3 000 €	17 000 €
Chapitre 68 – article 6817	0 €	+ 3 000 €	3 000 €
total	20 000 €	0 €	20 000 €

Jean-Claude PERON, Conseiller municipal, souhaite savoir s'il existe des risques à prendre en compte.

Nadine CHAMARD-COQUAZ, Conseillère municipale, s'interroge sur la nature exacte de ces risques.

Aurore SAMIER, cinquième Adjointe, avoue ne pas être certaine et préfère ne pas avancer d'informations erronées. Concernant la dépréciation des actifs circulants, cela pourrait concerner le matériel informatique, qui perd de la valeur ou s'amortit plus rapidement. Il est possible que l'estimation initiale en début d'année n'ait pas été totalement précise, mais le montant en question reste modeste, environ 3 000 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide, d'approuver la décision modificative portant sur les virements de crédits selon le tableau présenté ci-dessus.

URBANISME, ENVIRONNEMENT :

Délibération 2024-12-04-014 : Désaffectation et déclassement domaine public parcelles AD 194-294-296

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), les biens du domaine public des collectivités territoriales sont inaliénables. Ils ne peuvent être vendus sans avoir été, au préalable, désaffectés et déclassés. Le bien immobilier déclassé rejoint le domaine privé de la commune et peut alors être vendu.

Ainsi, considérant la délibération 2024-09-25-010 portant adoption de la décision de vendre les parcelles AD 194-294-296 sises route de Jons, la commune de Montluel doit procéder à leur désaffectation puis à leur déclassement du domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et suivants,

Considérant que ces parcelles font partie du domaine public communal et qu'il convient, suite à leur cession, de les désaffecter et de les déclasser du domaine public,

Nadine CHAMARD-COQUAZ, Conseillère municipale, exprime une inquiétude concernant le timing, étant donné que l'antenne des Restos du Cœur se trouve sur ces parcelles. Bien qu'une recherche pour les reloger soit en cours, cela fait déjà un certain temps que

ces démarches ont été lancées sans résultats concluants jusqu'à présent. Elle souligne également qu'il est essentiel que le calendrier global des activités dans cette zone soit respecté.

Philippe BELAIR, quatrième Adjoint, rappelle que cette question reste une priorité, en tant que président de la 3CM. Trouver des solutions adaptées n'est pas simple, car il est difficile de trouver des immeubles disponibles pour accueillir cette structure, surtout en tenant compte de l'importance de maintenir une proximité avec les zones urbaines en plein développement. Ainsi, concilier ces deux enjeux rend la mise en œuvre complexe.

Nadine CHAMARD-COQUAZ, Conseillère municipale, souhaite également une confirmation concernant le projet, notamment savoir si la résidence sera ouverte et si les arbres situés sur la parcelle du fond seront préservés.

Philippe BELAIR, quatrième Adjoint, répond qu'il ne s'agira pas d'une résidence fermée, il y aura de petits murets, comme ceux existant actuellement entre les marronniers et la salle de gym. Ces murets seront simplement refaits à neuf, mais ne constitueront jamais une barrière fermée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De constater la désaffectation des parcelles AD 194-294-296
- De prononcer le déclassement du domaine public communal des parcelles AD 194-294-296
- D'autoriser Madame la Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Délibération 2024-12-04-015 : Débat relatif à l'artificialisation des sols

Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire, explique que la délibération a été retirée en raison de l'étude en cours d'un projet de loi sur le ZAN, prévu pour 2025 au niveau national. Par conséquent, la délibération ne sera pas adoptée pour l'instant, car il convient d'attendre le futur projet de loi. Ce projet est actuellement examiné par le gouvernement et l'État, et c'est le Sénat qui a communiqué cette information. Nous attendons les propositions qui seront faites avant de pouvoir prendre une décision.

Philippe BELAIR, quatrième Adjoint, précise qu'il était préférable de ne pas se prononcer aujourd'hui sans que la loi soit votée, car cela aurait pu nous désavantager. Si la loi permet, comme prévu, une plus grande flexibilité, ce sujet sera alors réévalué. Le principe est que l'impact du ZAN soit atténué, et si c'est le cas, des discussions sur les modalités à suivre auront lieu.

Délibération 2024-12-04-016 : Approbation du projet de modification simplifiée n°1 PLU

Il est rappelé que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montluel a été approuvé par le Conseil Municipal du 30 janvier 2020

Il est exposé qu'une procédure de modification simplifiée du PLU est engagée au titre de l'article L153-45 du Code de l'urbanisme en vue de :

- Faire évoluer la rédaction de l'orientation d'aménagement et de programmation du « secteur de la gare »,
- Supprimer trois emplacements réservés,
- Préciser, corriger ou modifier des points de détail dans la rédaction du règlement de certaines zones.

Les étapes de la procédure ont été les suivantes :

- Saisine de l'autorité environnementale le 19 juillet 2024.
- Notification du projet aux Personnes Publiques Associées (PPA).
- Délibération de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes en date du 6 septembre 2024 précisant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Montluel ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale (avis N° 2024-ARA-AC-3533).
- Délibération n°2024-09-25-011 du Conseil municipal en date du 25 septembre 2024 décidant de ne pas procéder à l'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°1 du PLU de Montluel et définissant les modalités de mise à disposition du public du projet.
- Mise à disposition du public du 21 octobre 2024 au 22 novembre 2024 inclus.

Il convient de présenter d'une part, le bilan de la notification aux personnes publiques associées, annexé à la présente délibération et d'autre part, le bilan de la mise à disposition du public :

- Le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées. En retour, la commune a reçu les avis de la DDT de l'Ain le 30/09/2024, de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes le 20/08/2024, du Conseil départemental de l'Ain le 09/09/2024 et de la Chambre d'agriculture le 13/09/2024.

- Au titre de l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée et les avis émis par la Préfète et les Personnes Publiques Associées, ainsi que l'avis conforme de la MRAe Auvergne-Rhône-Alpes ont été mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

La mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1, accompagné de l'ensemble des avis remis sur ce projet, s'est tenue selon les modalités suivantes, telles qu'elles avaient été définies par le Conseil municipal dans sa délibération du 25 septembre 2024 :

- Mise à disposition du dossier de modification, de l'avis de la MRAe et des avis des personnes publiques associées, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant une durée de 33 jours du 21 octobre 2024 au 22 novembre 2024 inclus, accompagné d'un registre à feuillets non mobiles ;
- Chacun a pu prendre connaissance du dossier sur place et consigner éventuellement ses observations sur le registre en mairie ou les faire parvenir par voie dématérialisée à l'adresse suivante : service-urbanisme@ville-montluel.fr ;

Cette mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Montluel a été portée à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de celle-ci, soit le 09 octobre 2024, par un avis dans la presse Le Progrès édition de l'AIN et par un affichage en mairie.

Le public n'a émis aucune remarque sur le projet de modification simplifiée n°1 du projet de PLU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et L153-45 et suivants et R104-33 à R104-37 ;

Vu la délibération n°2020-01-30-008 en date du 30 janvier 2020 approuvant le plan local d'urbanisme de Montluel ;

Vu l'avis conforme N° 2024-ARA-AC-3533 du 6 septembre 2024 établissant que la modification simplifiée n°1 du PLU de Montluel ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu la délibération n°2024-09-25-011 en date du 25 septembre 2024 décidant de ne pas réaliser une évaluation environnementale et décidant des modalités de mise à disposition du public du projet ;

Considérant que les évolutions du PLU énoncées dans l'exposé ci-dessus entrent dans le champ d'application de la modification simplifiée du PLU ;

Considérant que le projet de modification simplifiée a été notifié aux Personnes Publiques Associées conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 ;

Considérant les avis des Personnes Publiques Associées consultées émis ou tacites sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU ;

Considérant que les conditions de mise à disposition du public ont été respectées ;

Considérant que la mise à disposition du public s'est déroulée du 21 octobre au 22 novembre 2024 inclus et n'a fait l'objet d'aucune observation ;

Considérant que suite aux avis des Personnes Publiques Associées sur le projet notifié et aux remarques émises lors de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU n'a pas été modifié avant son approbation ;

Considérant le bilan favorable de la mise à disposition dressé par Madame la Maire attestant du bon déroulement de la mise à disposition du public et de la non-opposition des habitants et des Personnes Publiques Associées, annexés à la présente délibération ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU est prêt à être approuvé comme prévu par l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme ;

Jean-Claude PERON, Conseiller municipal, s'interroge sur le terrain de la Maladière, situé entre l'ancien city stade et la rue Poizat, qui appartient en partie à Dynacité. Ce terrain a été reclassé de terrain constructible à terrain d'équipement collectif, une décision prise par le maire de l'époque.

Philippe BELAIR, quatrième Adjoint, précise que madame la Maire, avec une vision intéressante de l'évolution urbaine, a engagé des discussions avec Dynacité pour envisager une opération complémentaire permettant d'ouvrir la Maladière sur le centre-ville, bien que cela soit un projet complexe.

Jean-Claude PERON, Conseiller municipal, veut connaître les délais.

Philippe BELAIR, quatrième Adjoint, explique qu'il faut revoir le zonage, en équilibrant logement et équipements collectifs pour permettre un projet d'aménagement.

Jean-Claude PERON, Conseiller municipal, demande si Dynacité sera l'aménageur.

Philippe BELAIR, quatrième Adjoint, confirme que Dynacité, en tant que propriétaire, pourrait soit aménager, soit vendre les terrains à des promoteurs, mais souligne que la commune aura le dernier mot sur le projet immobilier, en fonction de ses priorités.

Jean-Claude PERON, Conseiller municipal, évoque la loi Kasbarian, qui cherche à intégrer le logement intermédiaire (LLI) dans le quota des logements sociaux.

Philippe BELAIR, quatrième Adjoint, indique que cela fait partie de ses priorités, puisqu'il permettrait à la commune de dépasser largement les 25 % de logements sociaux requis par la loi SRU, car la commune dispose actuellement de 790 logements sociaux à Montluel.

Jean-Claude PERON, Conseiller municipal, rappelle que la loi Kasbarian a été critiquée par les associations de locataires et soulève la question de la pénurie de logements en France.

Philippe BELAIR, quatrième Adjoint, convient du problème, mais souligne que la commune cherche des solutions pour éviter les pénalités, notamment via le LLI, malgré les réticences initiales des bailleurs sociaux.

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, résume la situation en mentionnant trois projets : la Maison Berger, qui deviendra un équipement public, la bande de terrain de la Maladière, pour laquelle des négociations sont en cours avec Dynacité et d'autres propriétaires, et la parcelle du château de Pesenti, dont le projet de parc public a été abandonné malgré son potentiel. Il souligne qu'il manque des informations essentielles sur la vision globale et les enjeux des différents acteurs et s'interroge sur la manière dont ces projets contribueront à l'avancement urbanistique de la ville.

Aurore SAMIER, cinquième Adjointe, explique que le refus des ABF (Architectes des Bâtiments de France) sur le projet du château de Pesenti est lié à la nécessité de préserver l'ensemble historique.

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, déplore l'abandon de cette parcelle, bien située et intéressante pour un projet immobilier, et suggère qu'il manque des échanges et des éclaircissements pour comprendre ce qui bloque réellement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de prendre en compte le bilan de la notification aux personnes publiques associées ;
- de prendre en compte le bilan de la mise à disposition du public ;
- de prendre en compte le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU ;
- d'approuver le bilan de la notification aux personnes publiques associées ;
- d'approuver le bilan de la mise à disposition du public ;
- d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Montluel ;
- d'autoriser la Maire en exercice à signer tous les actes de sa compétence utiles à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- de dire que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU approuvé sera consultable en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- de dire que le plan local d'urbanisme et la présente délibération seront publiés sur le portail national de l'urbanisme conformément à l'article L. 153-23.
- de dire que la présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Montluel, sera transmise à Madame la préfète de l'Ain, en sa qualité de représentante de l'Etat.

En outre, conformément au code général des collectivités territoriales et aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie de Montluel durant un mois,
- d'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département Le Progrès de l'AIN.
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.
- La mention de cet affichage sera également précisée sur le site internet de la commune.

SCOLAIRE :

Délibération 2024-12-04-017 : Acceptation d'un don du Rotary Club grevé d'une condition, dans le cadre du dispositif Coup de pouce

Le Rotary Club d'Ambérieu-en-Bugey, association engagée dans les actions en faveur de l'enfance et du handicap notamment, a informé

Madame la Maire de sa volonté de faire bénéficier des élèves de Montluel du dispositif « Coup de Pouce », orchestré par l'association Coup de Pouce. Celle-ci ayant pour objectif de favoriser la réussite scolaire de tous.

Ainsi, le Rotary Club d'Ambérieu-en-Bugey propose un don de 17 313 €.

Ce montant correspond au financement complet de 2 CLA (Club Langage) et 1 CLE (Club Lecture Ecriture), dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE), organisés par l'association Coup de Pouce.

Conformément à l'article L 2242-4 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire a accepté ce don à titre conservatoire, dans l'attente de la décision du Conseil Municipal. En effet, l'article L 2242-1 du même code prévoit que le Conseil municipal est compétent pour statuer sur les dons et legs faits à la commune.

Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire, présente le président du Rotary club ainsi que son trésorier présent à cette séance.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'accepter le don sous condition réalisé par du Rotary Club d'un montant de 17 313 €**
- **D'autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire.**

Délibération 2024-09-25-018 : Adoption de la convention du dispositif « Coup de Pouce »

Il est exposé d'une part, que Coup de Pouce est une association de loi 1901, agréée par le ministère de l'Éducation nationale en tant qu'association éducative complémentaire de l'enseignement public et agréée Jeunesse Education Populaire, dont la raison d'être est de favoriser la réussite scolaire de tous. Sa mission est la prévention précoce du décrochage scolaire lors des premières années de scolarité.

L'Association conçoit en collaboration avec les chercheurs de l'éducation et aux côtés de l'école, des programmes péri et extra-scolaires, à destination des enfants de la maternelle et des premières années de l'école élémentaire et aux adultes qui les accompagnent, c'est-à-dire les parents, les enseignants et les acteurs de l'éducation. L'objectif de ces programmes est de favoriser la confiance des enfants dans leurs compétences scolaires, de renforcer le sens donné aux apprentissages fondamentaux, et de valoriser le rôle et la place des parents dans l'accompagnement à la réussite scolaire.

Ces programmes s'inscrivent dans une logique d'alliance éducative incluant l'Éducation nationale, les parents et les villes. Ils participent aux politiques menées par les municipalités en faveur de la réussite scolaire, citoyenne et sociale des enfants. Cette alliance éducative participe de cette politique visant l'acquisition de la culture scolaire commune à tous les enfants et particulièrement à la maîtrise du langage oral et écrit, outil décisif de lutte contre les inégalités.

Le déploiement des actions de l'Association Coup de Pouce se fait au travers d'un partenariat avec les municipalités. Celles-ci s'engagent aux côtés de l'Association dans le déploiement du Dispositif Coup de Pouce en apportant une contribution financière et un soutien opérationnel à sa mise en œuvre.

Le dispositif Coup de Pouce comporte plusieurs programmes, appelés « clubs », déployés en dehors du temps scolaire, en faveur d'enfants qui ont besoin de vivre davantage de situations de réussite à l'école pour développer leur confiance et leurs compétences scolaires. La ville pilote le dispositif, les animateurs sont recrutés par les enseignants dont le rôle est d'identifier les élèves bénéficiaires du dispositif.

Ainsi, les clubs proposés, composés de cinq élèves maximums, sont les suivants :

Le CLA : Club Langage pour les grandes sections de maternelle, sessions d'une heure

Le CLE : Club Lecture Ecriture pour les CP, sessions d'1h 30).

Le CLEM : Club Lecture Ecriture mathématiques pour les CE1

D'autre part, le Rotary Club d'Ambérieu en Bugey a fait part de sa volonté de financer ce dispositif pour l'année scolaire 2024/2025, par le biais d'un don. Ce dernier étant accepté par délibération 2024-04-12-17 pour un montant de 17 313 €.

Etant précisé que Le Rotary Club d'Ambérieu-en-Bugey est association engagée dans les actions en faveur de l'enfance et du handicap notamment.

Ainsi, trois clubs sont envisagés au sein de l'école Saint-Exupéry, chaque jour d'école, sur le temps périscolaire du soir : Deux CLA et un CLE.

Enfin, une convention et ses annexes, jointe à la présente délibération, encadre le présent dispositif.

Considérant l'intérêt de ce dispositif pour le public visé, exposé ci-dessus,

Jean-Claude PERON, Conseiller municipal, s'interroge sur l'avenir du dispositif l'année prochaine et sur sa pérennisation.

Virginie BECQUET, deuxième Adjointe, répond que la collectivité a l'intention de maintenir ces clubs, car ils semblent avoir un impact positif. Elle souligne que ces clubs sont essentiels pour la réussite scolaire des enfants, en particulier en intervenant tôt. Le dispositif sera donc pérennisé et financé par la mairie. Montluel est la première commune de l'Ain à bénéficier de ce soutien.

Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire, précise que ce sont les enseignants qui ont proposé des personnes de leur entourage pour intervenir. Il peut s'agir de professeurs des écoles ou même d'animateurs, à condition qu'ils ne soient pas les enseignants des enfants concernés. Par exemple, un professeur de l'école Daudet pourrait intervenir en soutien à l'école St Exupéry.

Madame la Maire donne la parole à Madame GUILLET, qui se demande si le dispositif a effectivement démarré.

Anne FABIANO CONTIGLIANI, confirme que le dispositif est déjà en place depuis lundi.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le dispositif « Coup de pouce »**
- **D'approuver la convention et ses annexes dans leurs termes**
- **D'autoriser Madame la Maire à signer la convention annexée à la présente délibération**

POLITIQUE DE LA VILLE :

[Délibération 2024-12-04-019 : Politique de la Ville - Approbation de la convention pour l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties \(TFPB\) pour le Quartier de la Maladière et des Peupliers 2025-2030](#)

La nouvelle convention de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, jointe à la présente délibération, couvrant les années 2025-2030 vise à soutenir les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville au travers des bailleurs sociaux.

Elle s'articule autour de trois acteurs : la Préfecture, le bailleur social Dynacité et la Commune.

Ainsi, cet abattement s'applique-t-il aux logements dont le propriétaire est signataire au 1er janvier de l'année d'imposition, dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts

Vu le contrat de ville signé le 21 juin 2024,

Vu le projet de convention annexé à la présente.

Jean-Claude PERON, Conseiller municipal, souhaite connaître l'utilisation des fonds récupérés et savoir qui prend les décisions à ce sujet.

Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire, rappelle que ce sujet a déjà été abordé lors du Conseil municipal de septembre, notamment en ce qui concerne l'enlèvement des véhicules, les actions de cohésion sociale et le soutien à l'équipe de prévention. La répartition des fonds est décidée collectivement entre Dynacité, le comité de pilotage de la politique de la ville et l'État.

Jean-Claude PERON, Conseiller municipal, demande si la CAF joue un rôle dans ce processus.

Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire, répond que non, la CAF s'occupe d'autres domaines comme la bourse au permis ou le soutien scolaire, qui n'ont pas de lien avec l'abattement Dynacité, la commune et l'État.

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, souhaite des précisions concernant le soutien scolaire, suite à un article publié dans la presse.

Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire, précise que la bourse au permis fonctionne très bien et qu'elle continuera. Il y a eu une mauvaise interprétation dans la presse, rectifiée par Samuel TIKI.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la nouvelle convention pour l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers Politique de Ville telle que proposée ci-jointe,
- D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention

Délibération 2024-12-04-020 : Politique de la Ville - Subvention pour les Sauveteurs Secouristes de la Côtère

Suite à l'appel à projets du dispositif du contrat politique de la ville « engagements quartier 2030 » de l'année 2024, L'association des Sauveteurs Secouristes de la Côtère a proposé un projet de sensibilisation et de formation au secourisme et à la prévention des accidents de la vie dans le QPV. Les objectifs sont de sensibiliser sur les risques des accidents domestiques, de former un maximum de personnes au secourisme, de réduire les inégalités femme - homme, d'intégrer des personnes maîtrisant mal le français par le langage avec comme support le secourisme et de capter l'attention des enfants pour atteindre les parents.

Un co-financement à hauteur de 4019 € a été demandé à l'ensemble des partenaires.

Sur la totalité de cette demande, la somme de 400,00 € a été demandée à la commune de Montluel.

Mustafa SARIKAYA, troisième Adjoint, tient à remercier les Sauveteurs Secouristes de la Côtère pour leur présence constante lors de chaque intervention.

Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire, rappelle qu'ils étaient présents lors de la semaine bleue et précise que cette semaine, ils ont initié les enfants du dispositif "CLASS" aux premiers gestes de secours.

Jean-Claude PERON, Conseiller municipal, demande la signification du sigle "CLASS".

Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire, explique qu'il s'agit d'un dispositif de la CAF, axé sur le soutien scolaire, davantage que sur l'aide aux devoirs, et qu'il est piloté par le centre social.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accorder au l'association sauveteurs secouristes de la Côtère une subvention d'un montant de 400 €,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024,
- D'autoriser Madame la Maire à mandater cette subvention.

DECISIONS DU MAIRE :

Attribution de marché :

Le marché n° 2024-007 relatif à l'émission, la fourniture et la livraison de titres restaurant dématérialisés » est attribué à la société ENDENRED France SAS située 166/180 BOULEVARD Gabriel Péri 92245 MALAKOFF CEDEX pour un montant maximum de 440 000 € HT sur toute la durée du marché, soit une année, reconductible trois fois un an portant la durée du marché à 4 années, à compter du 1er novembre 2024., suite à la CAO du 27 septembre 2024.

Virements de crédits :

Madame la maire,

Vu la Délibération n°2022-09-29-015 du Conseil municipal en date du 29 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 er janvier 2023,

Vu la Délibération n°2024-04-10-012 du Conseil municipal en date du 10 avril 2024 approuvant le budget 2024 et autorisant ainsi la Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget communal de Montluel 2024,

Considérant que les crédits votés à l'article 2031 - Frais d'études – et à l'article 2051 - Concessions et droits similaires - sont insuffisants, il convient d'abonder le chapitre 20 en dépense d'investissement par des crédits disponibles au chapitre 21,

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres,

Considérant que les virements de crédits cumulés de la DM1-2024 et de la DM 3-2024 ne dépassent pas les 7.5 % autorisés,

Décide autoriser les virements de crédits suivants :

		BUDGET 2024	VIREMENT DE CREDITS n°3-2024	BUDGET + VIREMENT DE CREDITS
Chapitre 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Article 2031 - Frais d'études	28 000 €	+ 940 €	28 940 €
	Article 2051 - Concessions et droits similaires	20 400 €	+ 4 860 €	25 260 €
Chapitre 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Article 21311 – Bâtiments administratifs – opération 360 «hôtel de ville »	139 000 €	-5 800 €	133 200 €
		187 400 €	0 €	187 400 €

Achat d'une balayeuse à l'UGAP :

Madame la maire,

Vu la délibération 2022-08-29-006 du Conseil municipal du 29 août 2022, autorisant la Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le statut du fournisseur UGAP, établissement public industriel et commercial placé sous la tutelle du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'éducation nationale et constituant une centrale d'achat au sens du code de la commande publique,

Vu les critères de la balayeuse émis par le service utilisateur,

Vu l'offre proposée par l'UGAP,

DECIDE :

Article 1er :

De procéder à l'achat d'une balayeuse pour un montant de 166 895.77 HT, soit 200 274.92 € TTC.

QUESTIONS DIVERSES :

Question de Monsieur Amara BOUDIB, Conseiller municipal : Pluviométrie exceptionnelle sur la région

Madame la Maire, Mesdames, Messieurs les adjoints et conseillers municipaux,

Les actualités récentes ont été marquées par une pluviométrie exceptionnelle sur la région, pour ne rester qu'en France. Ces intempéries risquent, en lien avec l'augmentation des températures due au dérèglement climatique, d'être de plus en plus fréquentes. La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite "loi MATRAS", conforte le dispositif des plans communaux de sauvegarde (PCS) et plans intercommunaux de sauvegarde (PICS). Le PCS ou le PICS est un document d'organisation globale de gestion des événements selon leur nature, leur ampleur et leur évolution. Au niveau communal, ce plan organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crises ; pensez-vous élaborer ce plan pour la commune ? Et si oui à quelle échéance ?

Réponse :

Gilbert BARRIQUAND, sixième Adjoint, précise qu'un plan communal de sauvegarde (PCS) avait déjà été établi pour la commune de Montluel en 2015. Au printemps 2024, les services techniques ont pris contact avec ceux de la préfecture afin de mettre à jour ce plan. Il a été convenu que les services techniques reprendront contact avec la préfecture en janvier 2025 pour soumettre la version actualisée du PCS. Ce travail sera ensuite présenté aux élus, accompagné d'une explication sur le fonctionnement global du plan. Le personnel communal sera également formé au rôle du PCS. Il est évident que ce plan est crucial et permettra d'organiser les actions nécessaires en cas de situation d'urgence majeure.

Question de Monsieur PERON, Conseiller municipale : Politique de la ville

Madame la Maire, Mesdames, Messieurs les adjoints et conseillers municipaux,

Le contrat de ville qui établit les objectifs et moyens associés à la Politique de la ville sur les prochaines années a été signé le 21 juin 2024. Par notre courrier du 6 juin dernier (resté sans réponse écrite de votre part), les élu.e.s Bien vivre à Montluel vous demandaient de présenter ce plan de ville à l'ensemble du conseil et sollicitaient également une participation des élu.e.s volontaires au comité de mise en place et de suivi de ce plan. Depuis le mois de juin, notre conseil est amené à délibérer à plusieurs reprises sur des délibérations visant à mettre en œuvre ce plan, alors même que ce contrat ne nous a toujours pas été présenté. Pourriez-vous partager le contenu du contrat de ville avec les élu.e.s du conseil sans délai ? Nous considérons qu'il mérite une présentation en Conseil municipal dans la mesure où il engage notre commune vis-à-vis des habitant.e.s des quartiers prioritaires que sont la Maladière et les Peupliers. Par ailleurs, et dans le même domaine, nous souhaitons que vous nous communiquiez le bilan du dispositif école-club à 3 mois (CR du Conseil municipal du 25 septembre) et que vous donniez les dernières nouvelles sur les éléments permettant de pérenniser l'aide aux devoirs à la rentrée de janvier 2025 (article du Progrès du 27 novembre).

Réponse :

Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire, annonce que la commune de Montluel met en place un abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour la période 2025-2030. Ce dispositif a pour objectif de financer des projets ciblés visant à améliorer le cadre de vie, renforcer la solidarité et assurer la tranquillité publique.

Les fonds générés par cet abattement seront entièrement dédiés à des actions spécifiques validées par l'exécutif et le service de la politique de la ville, telles que :

- * L'enlèvement des véhicules et encombrants (financement de l'enlèvement des épaves et objets encombrants pour garantir un environnement propre et sécurisé)
- * Le soutien à l'équipe de prévention (contribution partielle à la masse salariale pour renforcer leur impact dans les zones prioritaires)
- * Les actions de cohésion sociale (appui à des initiatives renforçant les liens sociaux et le sentiment de sécurité)
- * Les locaux associatifs (mise à disposition et aménagement de locaux pour les activités associatives validées)
- * Un poste supplémentaire pour le bailleur social (assurer une permanence et un suivi de maintenance adapté aux attentes des locataires).

Ces montants ne serviront pas de réserve budgétaire librement mobilisable. Chaque projet devra être identifié et validé par le service de la politique de la ville. Les porteurs de projets devront soumettre des propositions détaillées, qui seront examinées en fonction de leur pertinence et de leur alignement avec les priorités municipales.

Cet abattement constitue un levier pour financer des actions concrètes et strictement encadrées, visant à améliorer durablement le cadre de vie et la cohésion sociale à Montluel.

Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire précise que, bien que les principaux signataires du contrat de ville aient validé le document, tous ne l'ont pas encore signé. Il sera disponible à partir du 9 décembre auprès de Samuel TIKI. Il faudra le contacter pour en faire la demande. Une fois signé par tous les partenaires, il pourra être consulté à la mairie, mais uniquement par les élus.

Concernant la liaison école-club, l'objectif était de promouvoir la pratique sportive chez les jeunes et de faciliter leurs inscriptions. Cependant, seulement 2000 euros ont été accordés sur les crédits demandés, soit à peine 12 % de la somme sollicitée. Cette aide insuffisante a empêché la mise en place du dispositif. De plus, étant donné le retard, les associations sportives avaient déjà recruté leurs adhérents. Les conditions n'étaient donc pas réunies pour le succès de ce projet. Il a été décidé de le reporter à l'année 2025, avec un financement anticipé et un lancement beaucoup plus tôt dans l'année.

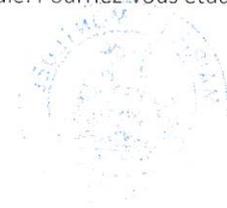
Jean-Claude PERON, Conseiller municipal, souhaite savoir où il est possible de se réunir dans le quartier de la Maladière pour rencontrer les habitants, car il existe un local inutilisé mais inaccessible. Est-ce que cette situation va demeurer ainsi ?

Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire, répond qu'un local est en réfection par Dynacité et sera destiné au dispositif d'aide au permis de conduire. Quant à l'autre local inutilisé, elle reconnaît le problème et assure que des réflexions sont en cours, de nombreux projets étant envisagés.

Question de Madame Nadine CHAMARD-COQUAZ, Conseillère municipale : Conséquences des pluies rue des Marronniers

Madame la Maire, Mesdames, Messieurs les adjoints et conseillers municipaux,

J'attire votre attention sur la fin de la rue des Marronniers, secteur Montbrevail, vers les numéros 184 et 200 dont les résident.e.s, à la moindre averse, se retrouvent les pieds dans l'eau. Les entrées des immeubles sont littéralement entourées d'eau sur plusieurs mètres et une hauteur de plusieurs centimètres dès qu'une pluie continue s'installe. Je ne parle pas de pluies d'orages, ni de précipitations exceptionnelles mais du quotidien des habitant.e.s à la moindre pluie. Pourriez-vous étudier la situation, notamment dans la perspective des travaux d'aménagement prévus sur le secteur ?



Réponse :

Gilbert BARRIQUAND, sixième Adjoint, explique que les services techniques communaux prennent en compte cette demande. Les grilles et les regards seront nettoyés sur ce secteur.

Cependant, l'exutoire des réseaux d'eau de pluie et d'assainissement du quartier des marronniers est la route de Jons.

Comme évoqué lors des derniers COPIL du projet de requalification de la route de Jons, le réseau sera refait à neuf par l'intercommunalité mais il restera en unitaire (faute d'exutoire d'eau pluviale sur ce secteur).

Cette remarque sera donc transmise au service eau et assainissement de la 3CM qui est la seule compétente pour cette problématique.

Nadine CHAMARD-COQUAZ, Conseillère municipale, souhaite savoir si les eaux pluviales passent sous les bâtiments avant de rejoindre la route de Jons.

Gilbert BARRIQUAND, sixième Adjoint, répond que les eaux circulent sous la voie publique, passent par la route Monbreval puis repartent en direction de la route de Jons, qui constitue l'exutoire. Après, elles s'écoulent vers la gare.

Nadine CHAMARD-COQUAZ, Conseillère municipale, précise qu'il y a une légère différence de niveau entre Montbreval, situé légèrement plus haut, et les Marronniers, un peu plus bas. Elle souligne qu'il y a un dénivelé et estime que les immeubles sont situés à un niveau plus bas que le faubourg Montbreval ce qui provoque une accumulation d'eau lors de pluies continues.

Gilbert BARRIQUAND, sixième Adjoint, explique que lors de fortes pluies, les tuyaux peuvent se remplir rapidement, et si les réseaux sont déjà saturés, l'eau ne peut pas y pénétrer, ce qui provoque des inondations. En outre, la présence de débris comme des feuilles ou des branches obstrue encore plus rapidement les conduits. Il confirme que les tuyaux sont probablement trop petits, mais précise que les réseaux seront entièrement refaits sur la route de Jons, en direction de la gare, ce qui devrait résoudre ces problèmes. Des études seront menées par l'intercommunalité, en collaboration avec les communes de Montuel et Dagneux, afin de mettre en place une solution adaptée. Il reste toutefois préoccupé par l'intensité croissante des orages, qui deviennent de plus en plus fréquents et violents.

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, ajoute qu'il est essentiel de prendre en compte l'artificialisation des sols de manière sérieuse et anticipée.

Informations de Madame la Maire :

Dates des vœux :

Dagneux : samedi 4 janvier à 11h00

La Boisse : mardi 7 janvier à 19h00

Béligneux : jeudi 9 janvier à 19h00

Niévroz : vendredi 10 janvier à 19h00

Montluel : samedi 11 janvier à 10h00

Sainte-Croix : samedi 11 janvier à 18h30

Pizay : mardi 14 janvier à 19h00

Balan : vendredi 17 janvier à 19h00

Bressolles : vendredi 24 janvier à 19h00

Cordieux : dimanche 26 janvier à 10h30

Finances :

- DOB entre le 12 et le 19 février 2025

- Budget le 26 mars 2025

Manifestations :

Le manège sera présent sur la place Carnot dès le jeudi 5 décembre.

Le vendredi 6 décembre, la bûche de l'AIMPEC sera installée sur la place Carnot, accompagnée de la retraite au flambeau.

De plus, un marché de Noël se tiendra à la salle polyvalente les 7 et 8 décembre, avec un feu d'artifice tiré au collège le 7 décembre à 20h45.

Colis de Noël :

Distribution entre le 16 et le 20 décembre par les élus et des bénévoles.

Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire, remercie l'assemblée, souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tout le monde et lève la séance à 22h30.



Secrétaire de séance
Noustacy Coure
ofurand
- 24 -